

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 11 mai 2020, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur le maire :	Georges Décarie
Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1.1**

**Résolution 2020.05.098  
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020
- 1.4 Autorisation de paiement des comptes d'avril 2020

- 1.5 Avis de motion - règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.6 Présentation du projet de règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.7 Appui à la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles – voyages et forfaits annulés - résolution pour le maintien du remboursement intégral pour services non rendus
- 1.8 Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19
- 1.9 Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

## **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Regroupement d'achats de l'UMQ - abat-poussière, appel d'offres AP-2020
- 3.2 Entériner l'embauche de monsieur Réjean Jutras, à titre de journalier
- 3.3 Entériner l'embauche de monsieur Alexandre Sirois, à titre de journalier

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Projets admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement
- 5.2 Premier projet de résolution – PPCMOI – Ptie lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, situé sur le chemin du Tour-du-Lac
- 5.3 Assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de résolution pour PPCMOI – propriété située sur une partie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Embauche de madame France Mercure, à titre de bibliothécaire

### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **1.2 Résolution 2020.05.099 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **1.3 Résolution 2020.05.100 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **1.4 Résolution 2020.05.101 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2020, totalisant cinq cent quarante-cinq mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-cinq cents (545 869,25 \$).

ADOPTÉE

**1.5 Avis de motion - Règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

MADAME SUZIE RADERMAKER donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**1.6 Présentation du projet de règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

Je, Suzie Radermaker, dépose le projet de règlement numéro 2020-447 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**1.7 Résolution 2020.05.102  
Appui à la municipalité de Saint-Aimé du Lac-de-Iles –voyages et forfaits annulés - résolution pour le maintien du remboursement intégral pour services non rendus**

CONSIDÉRANT que la situation due à la COVID-19 a forcé le gouvernement à annuler tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada;

CONSIDÉRANT que des centaines de milliers de voyageurs québécois avaient acheté des forfaits voyages, des vols, des croisières, ainsi que des services touristiques;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 9 mars 2020, date de tombé de l'avertissement officiel de l'Agence de la santé publique du Canada, les transporteurs, entreprises aériennes et de services de voyage ont annulé les vols et les services les uns après les autres;

CONSIDÉRANT que la loi au Québec est claire, un voyage, un bien ou un service qui ne peut être livré se doit d'être remboursé;

CONSIDÉRANT que les voyageurs sont actuellement pris en otage par les compagnies aériennes et agences de voyages qui refusent de façon systématique les remboursements monétaires et obligent les consommateurs à accepter des crédits voyages contraignants;

CONSIDÉRANT que dans le monde du voyage, les prix, les conditions ainsi que les mesures sanitaires seront grandement bouleversés pour les années à venir, et que plusieurs consommateurs n'auront plus la même capacité financière pour déboursier la différence pour utiliser le crédit voyage, et également n'auront peut-être simplement plus le gout ou la capacité de voyager;

CONSIDÉRANT que les compagnies aériennes et les agences bloquent et contestent également toute demande de rétro facturation qui est pourtant un recours légal dont peut se prévaloir le consommateur québécois pour être remboursé pour le service non rendu;

CONSIDÉRANT que les compagnies aériennes et agences de voyages sont des entreprises privées qui ont les mêmes responsabilités légales que toutes autres entreprises œuvrant sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'advenant une faillite de l'une ou l'autre de ces entreprises privées, l'argent des consommateurs et clients serait perdu;

CONSIDÉRANT que les entreprises aériennes et agences abusent actuellement du fait que le ministère de la Justice du Québec ne se positionne pas de façon officielle, malgré que le comité se penche sur la question depuis la mi-mars, ce qui place les consommateurs dans une position de vulnérabilité face aux géants du transport aérien;

CONSIDÉRANT la résolution #3380-20-04-8.1, adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles, pour le maintien du remboursement intégral pour services non rendus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'appuyer la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles dans sa demande au gouvernement de se positionner de façon urgente et claire en exigeant des compagnies aériennes et voyagistes qu'ils respectent la loi et remboursent les consommateurs qui souhaitent être remboursés.

Que le fonds d'indemnisation des clients d'agences de voyages (FICAV) qui a été constitué a même l'argent des voyageurs, ne soit pas utilisé pour absorber ou réduire les pertes des compagnies aériennes, qu'il demeure un fonds d'indemnisation et ne serve pas de plan de redressement financier pour l'industrie aérienne.

Que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle et à madame Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

## 1.8

### **Résolution 2020.05.103**

#### **Ratifier les mesures mises en place relativement à la COVID-19**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a dû prendre des décisions afin de respecter les mesures exigées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 2020.04.087, adoptée lors de la séance du conseil le 14 avril 2020, entérinant les mesures mises en place relativement à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner les nouvelles mesures mises en place relativement à la COVID-19, soit :

Le versement des salaires du personnel syndiqué:

- Pour la semaine du 3 mai 2020 :
  - o Paiement du taux de salaire à 80%, pour les salariés qui ne sont pas appelés au travail.
  - o Heures réelles travaillées payées à 100% pour les employés affectés au maintien des services essentiels.
- À partir de la semaine du 10 mai 2020 :
  - o Heures réelles travaillées payées à 100% pour les employés affectés au maintien des services essentiels.
  - o Mise à pied des salariés non affectés au maintien des services essentiels (employés numéro 40-0532, 50-0021, 60-0005 et 60-0006).

Que le conseil statue que les services considérés comme essentiels sont les suivants :

- Distribution d'eau potable
- Entretien des routes
- Comptabilité
- Service de la paie
- Service aux citoyens à distance
- Postes cadres
- Inspections en urbanisme et environnement
- Entretien des bâtiments

Le maintien de la fermeture au public des services jugés non essentiels, tels que : hôtel de ville et complexe municipal (incluant entre autres et sans s'y limiter la bibliothèque et les locaux locatifs servant à la tenue d'événements de loisirs, le bâtiment de l'Âge d'Or).

Que les mesures soient en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire qui sera décrétée par le gouvernement du Québec ou jusqu'à nouvel ordre du conseil municipal.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2020.05.104**

**Renouvellement de l'adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

CONSIDÉRANT que la mission de l'Organisme des bassins versants des rivières (OBVR) Rouge, Petite-Nation et Saumon est d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité priorise une gestion durable pour la protection de ses plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de renouveler notre adhésion à l'Organisme des bassins versants des rivières (OBVR) Rouge, Petite-Nation et Saumon, pour l'année 2020 à titre *de membre de soutien de rivières et de lacs*, au montant de cinq cents dollars (500 \$).

ADOPTÉE

3.1

**Résolution 2020.05.105**

**Regroupement d'achats de l'UMQ - Abat-poussière, appel d'offres AP-2020**

CONSIDÉRANT la résolution 2019.11.283 mandatant l'Union des municipalités du Québec à préparer en son nom et celui des autres municipalités, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions et l'analyse de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à acheter 163 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide, de Multi Routes Inc., au coût de 0,3390 \$ du litre, pour un total de cinquante-cinq mille deux cent cinquante-sept dollars (55 257 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.2

**Résolution 2020.05.106**

**Entériner l'embauche de monsieur Réjean Jutras, à titre de journalier**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un poste saisonnier de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Réjean Jutras, à titre de journalier, à compter du 4 mai 2020, ayant un statut de personne salariée saisonnière, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste.

Après ladite période de probation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.3

**Résolution 2020.05.107**

**Entériner l'embauche de monsieur Alexandre Sirois, à titre de journalier**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Sirois, à titre de journalier, ayant un statut d'employé salarié temporaire selon les dispositions de la convention collective, et d'établir sa rémunération à 80% de l'échelle salariale dès son embauche, soit le 4 mai 2020.

ADOPTÉE

4.1

**Résolution 2020.05.108**

**Projets admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux était admissible dans l'entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur

enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

ADOPTÉE

## 5.1

### **Résolution 2020.05.109**

#### **Demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement**

CONSIDÉRANT que le but premier de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement est de promouvoir la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental créé pour atteindre ce but;

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue en 2018 et en 2019 de la Fondation pour les *phases I et II*, du projet *Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal*;

CONSIDÉRANT la *phase III - concept de protection de valorisation et de gouvernance et élaboration du Plan* du projet *Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal*, qui est la suite directe des phases I et II;

CONSIDÉRANT que ce projet satisfait les critères d'admissibilité du programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominugue présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental pour le projet *Plan de protection et de valorisation du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal – phase III - concept de protection de valorisation et de gouvernance et élaboration du Plan.*

Que madame Hélène Beauchamp, chargée de projets, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Nominugue, les documents pertinents au projet.

ADOPTÉE

5.2

**Résolution 2020.05.110**

**Premier projet de résolution – PPCMOI – Ptie lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, situé sur le chemin du Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Les Entreprises Beau-Voir inc. pour une partie lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, situé sur le chemin du Tour-du-Lac (matricule 2039-26-8319);

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise le déplacement du bâtiment « La vieille Gare Bellerive » sur une partie du lot 32A, du rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, terrain situé dans les zones Va-15 et VA-16;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Beau-Voir inc. désirent utiliser le bâtiment à des fins de commerce récréatif extérieur extensif pour la location d'équipements de sports et de loisirs dans un premier temps, puis dans l'éventualité d'offrir d'autres services, comme la restauration et un espace d'apprentissage pour la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 2018-423 et ses amendements sur les PPCMOI et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement à la gestion de la mixité des usages, récréatif, restauration et résidentiel;

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a émis des recommandations de modifications au projet dans le but d'atteindre la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Beau-Voir inc. ont présenté un projet révisé selon les recommandations de la MRCAL;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'un immeuble de Les Entreprises Beau-Voir inc. pour le déplacement d'un bâtiment « La Vieille Gare Bellerive » avec activités récréatives et de restauration, aux conditions suivantes :

- payer les frais exigibles en vertu de l'article 6.1 du Règlement numéro 2018-423;
- relier le bâtiment à une installation sanitaire conforme au règlement Q-2-r.22, tel que le stipule l'article 5.3.2 du règlement 2012-359 sur les conditions minimales de délivrance d'un permis de construction dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, et ce, dès sa mise en place sur le terrain.

ADOPTÉE

5.3

**Résolution 2020.05.111**

**Assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de résolution pour PPCMOI – propriété située sur une partie du lot 32-A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, chemin du Tour-du-Lac**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'établir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'une partie du lot 32A, rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, situé sur le chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

6.1

**Résolution 2020.05.112**

**Embauche de madame France Mercure, à titre de bibliothécaire**

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Gendron, bibliothécaire, a annoncé son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée pour le remplacement du poste de bibliothécaire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher madame France Mercure, à titre de bibliothécaire, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale dès sa première journée de travail.

La date de début sera déterminée par le directeur général en fonction de l'évolution de la situation reliée à la COVID-19.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

8

**Résolution 2020.05.113**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*